

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 885

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke et M. Kerbrat

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Rédiger ainsi l'alinéa 22 :

« Nouveauté introduite par la « Revue nationale stratégique 2022 » au rang de fonction stratégique, l'influence recouvre des éléments anciens. Ne se résumant pas qu'au *soft power*, l'influence vise à changer le comportement d'un acteur tiers sans l'emploi de la force physique. Toutefois, a émergé récemment la notion de Lutte informatique d'influence. Son investissement est important mais il doit être extrêmement précautionneux et ne doit pas conduire à reproduire les modes d'actions d'États autoritaires comme la Russie. Dans le domaine militaire, il s'agit plutôt de contre-influence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose d'inclure une réflexion sur le rôle de l'"influence" comme fonction stratégique.